ARR DICT 2025-715

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public Mis en ligne le 17 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER avec interdiction temporaire de stationner sur quelques places de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : quai Rouget de Lisle, esplanade Robert Vasse, quai Jean Jaurès, quai Frédéric Mistral, quai Clovis Hugues, quai Lices Berthelot et quai de la Charité pour des travaux de curage du réseau d'assainissement.

Du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 de 05h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE.

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise VEOLIA 305, avenue Colchester 84000 Avignon

en date du 03 novembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la

Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler avec une interdiction temporaire de stationner sur quelques places de parking aux lieux-dits cités en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public, et les intervenants du

chantier.

CONSIDERANT

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 19 novembre 2025 de 05h00 à 18h00 date des travaux, une interdiction temporaire de circuler avec une interdiction temporaire de stationner sur quelques places de parking sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise VEOLIA de procéder à des travaux de curage du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place à chaque extrémité du chantier.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise VEOLIA qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise VEOLIA sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur ARNAUD Florent Tél: 06.12.19.30.51.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fair à Bistesur la Sorgue, le 05 novembre 2025, L'Adjoint délégate à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2025-715

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un début à built miss compte résis doitification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours active de la Comment, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un fédial de deux mois vous mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administratif et, les personnes résidant outre-mer et à l'étanger disposent d'un délataguple mêménitée de respectivement un et deux mois pour suisir le Tribunal.